

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 27 mai 2011  
(convocation du 16 mai 2011)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Mai Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRES Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel	M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
Mme. BOST Christine à M. FREYGEFOND Ludovic	M. DUPOUY Alain à Mme. TOUTON Elisabeth
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain	Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques
M. DUPRAT Christophe à M. SOUBIRAN Claude	M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. GAUTE Jean-Michel à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre	M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas à partir de 12 h 35
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. CAZENAVE Charles	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 30
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 10 h 10 et jusqu'à 11 h 25	M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. RAYNAL Franck à partir de 10 h 40	M. LOTHAIRES Pierre à M. BRON Jean-Charles à partir de 12 h 15
M. SAINTE MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 00	M. MANGON Jacques à M. BOUSQUET Ludovic
M. ASSERAY Bruno à Mme NOEL Marie-Claude	M. MERCIER Michel à M. PAILLART Vincent
Mme BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques	M. MOGA Alain à M. BRON Jean-Charles
M. BAUDRY Claude à M. CHARRIER Alain à partir de 11 h 20	Mme PARCELIER Muriel à Mme WALRYCK Anne
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme COLLET Brigitte	Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita	M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. DAVID Yohan à M. SOLARI Joël à partir de 10 h 00	M. QUANCARD Denis à M. JOUBERT Jacques
Mme DELATTRE Nathalie à Mme LAURENT Wanda à partir de 11 h 45	M. RAYNAUD Jacques à M. AMBRY Stéphane à partir de 12 h 15
M. DELAUX Stéphane à M. DAVID Jean-Louis	M. ROUYEYRE Matthieu à M. RESPAUD Jacques jusqu'à 10 h 30
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime	M. SENE Malick à M. EGRON Jean-François
Mme DESSERTINE Laurence à Mme LIRE Marie-Françoise à 11 h 55	M. SIBE Maxime à M. ROBERT Fabien à partir de 12 h 30
M. DOUGADOS Daniel à Mme COUTANCEAU Emilie	Mme TOUTON Elisabeth à Mme SAINT ORICE Nicole à partir de 11 h 35

### EXCUSEE :

Mme HAYE Isabelle

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Accord cadre de partenariat passé entre la Communauté Urbaine et l'ADEME  
pour la mise en oeuvre d'un Programme local de prévention des déchets-  
Autorisation- Signature- Sollicitation d'une aide financière auprès de l'ADEME-  
Autorisation de principe**

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

**Le rapport de présentation :**

En vue d'atteindre les objectifs de réduction des déchets inscrits dans la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle1), notamment la réduction de la production des ordures ménagères et assimilées de 7% par habitant sur les 5 prochaines années, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre (loi du 12 juillet 2010 : Grenelle 2).

Pour la mise en œuvre de ce Programme sur l'ensemble du territoire communautaire, notre Etablissement public envisage de signer un accord cadre de partenariat avec l'ADEME, l'engageant sur une période maximale de 5 ans et qui se déroulera de la manière suivante :

- La première année concernera la mise en place du cadre proprement dit soit :
  - l'établissement du Programme Local de Prévention des Déchets incluant le diagnostic de l'état initial,
  - la définition des indicateurs de suivi et d'évaluation,
  - l'évaluation de ces indicateurs pour l'année de référence,
  - la fourniture de la matrice coût ADEME.
  
- La deuxième année et les suivantes, il s'agira d'assurer :
  - la mise en œuvre du programme,
  - la mise à jour des indicateurs de suivi et d'évaluation,
  - la fourniture de la matrice coût ADEME.

Le Programme local de prévention des déchets, qui s'inscrit dans le cadre du plan départemental de prévention, a pour but de définir les actions à mettre en œuvre pour réduire la quantité des déchets produits sur le territoire communautaire en y associant tous les acteurs concernés ainsi que l'ensemble des usagers.

Ainsi, notre établissement a choisi de concerter la population sur le Programme local de prévention des déchets. Ce projet sera suivi au titre de la charte de la participation. Cette concertation s'inscrit dans une démarche participative plus large portant sur le plan déchets 2011-2015 et de façon plus générale la politique des déchets.

La participation citoyenne souhaitée répond à plusieurs objectifs :

- initier une réflexion de fond sur les déchets, le Programme local de prévention étant une « clé d'entrée » sur la problématique globale de la gestion des déchets. Anticiper une participation plus large sur le plan déchet et la future remise à plat de la politique déchets,
- enrichir le programme local de prévention dans ses différentes étapes (diagnostic du territoire et définition du plan d'actions),
- aiguiller l'élaboration du plan déchets et les grandes orientations de la politique des déchets,
- informer, sensibiliser et éduquer la population sur les modes de consommation, la prévention et la gestion durable des déchets, impulser un changement de comportement de la population et des différents acteurs.

Il est envisagé une participation citoyenne en 2 phases :

- Phase d'investigation : enquête ou étude auprès des usagers,
- Phase de co-construction par le biais d'un forum et de groupes de travail.

En ce qui concerne les actions de prévention à mettre en œuvre, celles-ci seront axées sur plusieurs thèmes :

- l'exemplarité, en associant tous les services de la Cub aux démarches de réduction des déchets ainsi que les communes membres ;
- la sensibilisation du public, en menant des actions de communication ciblées ;
- les actions éco exemplaires, en développant notamment le compostage individuel et coopératif;
- les actions d'évitement de la production des déchets, en promouvant des actions spécifiques (récupération des textiles, création de recycleries...);
- l'accompagnement des activités économiques, en aidant les entreprises à s'engager dans la prévention de leurs déchets ;
- la gestion des déchets dangereux, en sensibilisant les acteurs clés sur leur nocivité.

La mise en œuvre de ces diverses actions se déroulera selon le calendrier prévisionnel d'activité se trouvant dans le dossier d'aide joint au présent rapport.

Dans le cadre de l'accord de partenariat, la Communauté urbaine doit s'engager à :

- désigner l'élu référent qui représentera la Cub dans le comité de suivi et présidera le comité de pilotage ;
- mettre en œuvre chaque action sous l'égide d'une équipe projet ;
- mettre en place, pour suivre ces actions, un dispositif de suivi et d'amélioration ainsi constitué :

- un comité de suivi qui aura en charge de définir les objectifs ainsi que d'analyser les indicateurs et résultats obtenus ; il comprendra l'élu référent, le Président du SIVOM, l'animateur du programme et des partenaires directs (ADEME et Conseil Général) ;
- un comité de pilotage qui sera force de proposition et de réflexion mais aussi instance d'observation, d'information et de communication ; il sera composé de quatre collèges : élus locaux, institutions, société civile (habitants, entreprises, associations), services de l'état ;

- mobiliser les ressources financières et humaines nécessaires à la mise en œuvre de ce Programme, l'opération en dépenses étant estimée à (charges salariales comprises) :

Année	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année	4 <sup>ème</sup> année	5 <sup>ème</sup> année
Dépenses	742 000 €	1 830 000 €	1 230 000 €	730 000€	730 000 €

Ainsi, il est proposé notamment de renforcer et consolider la cellule Communication de proximité du service Collectes de la Direction Collecte et Traitement des Déchets par la pérennisation de 12 postes actuellement dédiés à emplois précaires (contrats uniques d'insertion) entraînant ainsi la création de 12 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Cette pérennisation portera l'effectif de la cellule Communication à 18 agents titulaires. Par ailleurs, 7 postes resteront dédiés aux emplois précaires permettant à notre établissement de poursuivre sa politique sociale d'insertion au travail.

De même, le Service Etudes et Prévention de la Direction Collecte et traitement des Déchets mobilisera sur ce programme une partie de son encadrement et sollicitera les autres services communautaires dans le cadre d'une démarche partenariale.

Enfin, il est proposé d'accompagner les différentes démarches (Programme local de prévention, participation citoyenne) par une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

De son côté, l'ADEME s'engage à :

- apporter une assistance technique et un soutien méthodologique ;
- valoriser les résultats obtenus ;
- apporter un soutien financier pour une durée maximum de 5 ans, dont le montant maximum annuel ne pourra excéder 620 000 €, selon les modalités de versement suivantes :
  - en début d'année, une avance qui sera égale à 50 % du montant prévisionnel de l'aide la première année et à 20 % les années suivantes ;
  - un solde versé à l'échéance annuelle sur la base de l'atteinte des objectifs de résultats. Il correspondra à 50 % la première année et 80 % les années suivantes.

Ainsi pour permettre à notre Etablissement de respecter les objectifs déclinés par le Grenelle de l'Environnement, il apparaît souhaitable d'autoriser Monsieur le Président :

- à signer l'accord cadre de partenariat avec l'ADEME permettant la mise en place d'un Programme local de prévention des déchets ;

- à solliciter auprès de ce même Etablissement l'aide financière afférente à la mise en place du programme précité ;
- à désigner l'élu référent ;
- à constituer les comités de suivi et de pilotage tels qu'ils sont définis ci-dessus ;
- à créer 12 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au sein de la cellule Communication de proximité du service Collectes de la Direction Collecte et Traitement des Déchets.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 46 relatif aux déchets,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5125-20-1,  
Vu l'accord cadre de partenariat du Programme local de prévention des déchets,  
Vu le dossier de demande d'aide relatif à la mise en place d'un Programme local de prévention des déchets,

**Considérant :**

Que pour respecter les objectifs du Grenelle de l'Environnement, notre Etablissement doit mettre en œuvre un Programme local de prévention des déchets.

**DECIDE QUE :**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer l'accord cadre de partenariat à intervenir avec l'ADEME concernant la mise en œuvre d'un Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés et tous autres documents afférents.

**ARTICLE 2 :**

La Communauté Urbaine est autorisée à solliciter auprès de l'ADEME l'aide financière visant à favoriser la mise en place du programme précité prévue dans l'accord cadre de partenariat.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Président est autorisé à constituer le comité de suivi et le comité de pilotage prévus dans l'accord cadre de partenariat et désigner l'élu référent qui y siègera.

**ARTICLE 4 :**

12 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux sont créés au sein de la cellule Communication de proximité du service Collectes de la Direction Collecte et Traitement des Déchets.

**ARTICLE 5 :**

Les dépenses relatives à la mise en œuvre des actions de ce Programme local de prévention sont inscrites au budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés » pour l'année 2011 et seront à ouvrir pour les années suivantes.

Les recettes découlant du soutien financier de l'ADEME seront versées au Chapitre 74 CRB TF00 du budget annexe « Déchets Ménagers et Assimilés ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 mai 2011,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
6 JUIN 2011**

**PUBLIÉ LE : 6 JUIN 2011**

M. DIDIER CAZABONNE